

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Plagnol et M. Fromantin

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'accorder aux maires une certaine flexibilité dans la typologie des logements à financer, au regard *d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible*, conformément au 12^{ème} alinéa de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.